



Fonds scolaire pour la promotion du bilinguisme

L'un des principaux enjeux pour le développement commun des deux parties du territoire de l'Eurodistrict demeure la connaissance de la langue du voisin.

Inciter et soutenir les contacts culturels et linguistiques parmi les plus jeunes habitants de son territoire est donc l'objectif que vise l'Eurodistrict avec son fonds scolaire pour la promotion du bilinguisme. Il est destiné à tout type d'école maternelle, primaire et secondaire sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ainsi qu'aux institutions associatives œuvrant dans le secteur pédagogique.

Les demandes peuvent être soumises tout au long de l'année au Secrétariat général en cours d'année par voie postale, mail ou fax à :

GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau
Fabrikstraße 12 – D-77694 Kehl
Mail : info@eurodistrict.eu
Fax : +49 (0)7851-899 75 29

Seuls les formulaires dûment remplis (signatures, tampon et annexes) seront pris en considération.

1. Critères de sélection

1.1. Porteur du projet

Chaque établissement scolaire et/ou institution associative ayant son siège juridique sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau peut être porteur du projet.

1.2. Réalisation du projet et/ou de l'action

Le projet et/ou l'action est mis/e en œuvre sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

1.3. Objectif du projet

L'objectif du projet est de favoriser la rencontre et donc l'échange entre des élèves français et allemands afin d'encourager la découverte et la connaissance de la langue et de la culture du pays voisin.

2. Modalités

2.1. Procédure de sélection

Les demandes de subvention reçues seront examinées sur la base des critères du fonds, instruites par le Secrétariat général et puis soumises à l'approbation du Président de l'Eurodistrict.

En ce qui concerne les écoles, le nombre de demandes n'est ni limité par classe ni limité par établissement afin de permettre des échanges réguliers.

Le fait qu'un projet réponde aux critères ne lui octroie toutefois pas droit automatique à une subvention.

2.2. Montant de la subvention

La hauteur d'une subvention accordée par l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau s'élève à un montant maximal de 5 000 € par projet.

Jusqu'à 100 % des coûts liés à un projet scolaire (p.ex. frais de transport¹, prix d'entrées, frais de restauration) sont éligibles.

2.3. Mode de subvention

La subvention est accordée sous forme de remboursement du montant et sur présentation des justificatifs indiqués dans le formulaire de demande de subvention.

2.4. Obligations du porteur de projet

Le bénéficiaire de la subvention (porteur de projet) est tenu d'utiliser les fonds octroyés conformément au projet déposé et à l'opération subventionnée.

Le porteur de projet doit intégrer l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau dans sa stratégie de communication conformément au document « engagement de communication » à signer et à joindre au formulaire de demande de subvention. Il doit veiller à ce que le soutien accordé par le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau soit visible dans toutes les actions de communication liées au projet.

¹ Partenariat avec la MAERI (Académie Strasbourg), dont leur propre fonds leur permet de prendre en charge 50 % des frais de transport des classes françaises.